PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit juillet le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures quinze minutes en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur RIOU Brendan, Maire

Date de convocation : 22 juillet 2026 Date d'affichage : 22 juillet 2026
Nombre de présents : 10 Nombre de votants : 12 Quorum atteint
Etaient présents : RIOU Brendan, Maire – PICHERIT Loïc - THOMAS Anne-Laure – MALTRET Aurélie – LE VEN Moira - GRANNEC Catherine - GUIRIEC Erwan - QUELEN Jean-René – COÏC Iwan – LEGRIS Jean-Pierre
Procuration : BOUCHER Lucia à RIOU Brendan et GUILLERME Jean-Yves à LEGRIS Jean-Pierre
Absents excusés : BRONNEC Jean-Vincent - GUILLOU Stéphane - TIPHENE Marlène
Secrétaire de séance : PICHERIT Loïc

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Adoption des procès-verbaux des conseils municipaux du 19 mai 2026 et du 5 juin 2026
- Convention d'entente entre la commune de Saint-Goazec et la commune de Laz (mise à disposition du personnel des services techniques)
- Financement de l'initiation à la langue bretonne à l'école des sources pour l'année 2026/2027
- Convention financière relative à l'éclairage public avec le SDEF – Rénovation point lumineux – Rue de la mairie – Ouvrage 242
- Convention financière relative à l'éclairage public avec le SDEF – Rénovation point lumineux – Rue Jean Hervé – Ouvrage 31
- Budget commune - Décisions modificatives de crédits
- Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
- Convention pour la réalisation du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) avec l'association ECTI
- Aménagement de la route du Raker : point sur le projet et les financements
- Questions diverses

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Délibération N°2026-037

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

- Monsieur PICHERIT Loïc est nommé secrétaire de séance.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 29 juillet 2026

OBJET : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 19 MAI 2026 et 5 JUIN 2026

Délibération N°2026-038

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15
- Vu la proposition de procès-verbaux des séances du 19 mai 2026 et du 5 juin 2026
- Considérant la présentation faite par Monsieur RIOU Brendan, Maire,

Après en avoir délibéré, approuve les procès-verbaux des séances du 19 mai 2026 et du 5 juin 2026.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 29 juillet 2026

OBJET : CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GOAZEC et LA COMMUNE DE LAZ

Délibération N°2026-039

Monsieur Le Maire expose : La mutualisation intercommunale n'est pas strictement définie par le droit. On peut la définir comme : Le partage de moyens de différente nature entre deux ou plusieurs collectivités du bloc communal (communes, communautés, syndicats, ...) sans qu'il ne soit créé d'entité juridiquement distincte.
La notion de mutualisation renvoie à des réalités très variés :

- Les moyens partagés peuvent être de différente nature : personnels, moyens techniques ou financiers, patrimoine.
- Le cadre juridique est divers (voir infra)
- La mutualisation peut prendre trois « sens » :
  - Vertical ascendant : L'EPCI met des moyens à disposition d'une ou plusieurs commune(s) membre(s) ;
  - Vertical descendant : une commune met des moyens à disposition de L'EPCI ;
  - Horizontal : plusieurs communes partagent leurs moyens sans intervention de L'EPCI.

L'entente est un accord entre deux ou plusieurs communes, EPCI ou syndicats mixtes, portant « sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions » et qui intéressent les divers membres (Article L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT).
Pour rappel, une convention d'entente entre les communes de Saint-Goazec et de Laz existe depuis juin 2023 et a fait ses preuves. Cette convention conclut pour trois ans est arrivée à terme et il est proposé de signer une nouvelle convention pour une durée de trois ans également.
Vu l'intérêt que représente cette convention d'entente pour des communes précitées,
Considérant la disponibilité d'agents des communes de Saint-Goazec et de Laz et la mutualisation de services et de matériel déjà existante entre les agents des deux communes sur les différents réseaux,

Le conseil, après délibération et à l'unanimité de ses membres :

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'entente qui sera jointe à la présente délibération.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 29 juillet 2026

OBJET : FINANCEMENT DE L'INITIATION A LA LANGUE BRETONNE A L'ECOLE DES SOURCES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Délibération N°2026-040

Depuis plusieurs années, le Conseil Départemental et la Direction académique des Services de l'Education œuvrent de manière active pour que les jeunes finistériens et finistériennes qui ne poursuivent pas une scolarité bilingue puisse bénéficier le plus largement possible d'une initiation à la langue bretonne dans le cadre du temps scolaire.
Après concertation avec la Direction Départementale des services de l'Education nationale, le Conseil Départemental du Finistère propose aux communes de co-financer avec la Région ce dispositif pour l'année scolaire 2026-2027.
Cette action consiste en un enseignement, dispensé par l'association MERVENT, à raison d'une heure hebdomadaire par classe. Deux classes sont concernées sur la commune.
Pour l'année 2026-2027, la participation financière restant à la charge de la commune, après déduction de la participation du Département, s'élève à 1520 €.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'AUTORISER le versement de la participation financière de la commune pour l'année scolaire 2026-2027

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 29 juillet 2026

OBJET : CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SDEF - Rénovation point lumineux – Rue de la Mairie – Ouvrage 242

Ce point est ajourné. Le SDEF va être interrogé sur les modalités de la participation communale.

OBJET : CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SDEF – Rénovation point lumineux – Rue Jean Hervé – Ouvrage 31

Délibération N°2025-041

Le Maire explique au Conseil Municipal que le SDEF (Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère) va intervenir sur la commune pour la rénovation d'un point lumineux Rue Jean Hervé (ouvrage 31)

Il est convenu entre la commune et le SDEF que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours à hauteur de 600.00 € (coût réel 1000.00 € H.T.).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Le Maire à signer la convention financière relative à l'éclairage public pour les travaux décrits ci-dessus avec le SDEF.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 29 juillet 2026

OBJET : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Délibération N°2026-042

Le Maire de la Commune de SAINT-GOAZEC expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance

des locaux d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune de Saint-Goazec.

Le Maire rappelle également que par délibération N°2024-044 du 17 septembre 2024, le Conseil Municipal avait délibéré sur la mise en place de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et que la dernière loi de Finances met fin à la TLV (taxe sur les locaux vacants) et la THLV (taxe d'habitation sur les locaux vacants) qui sont remplacées par la TVLH (la taxe sur la vacance des locaux d'habitation) avec effet en 2027.

Ainsi, afin que cette nouvelle taxe s'applique, le Conseil Municipal doit donc délibérer.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- Charge Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 30 juillet 2026

<u>OBJET</u> : CONVENTION POUR LA REALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE AVEC L'ASSOCIATION ECTI

Délibération N°2026-043

Le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). En effet, au titre des pouvoirs de police, le maire a la responsabilité du maintien de la sécurité publique sur sa commune et doit par conséquent s'assurer de la protection de sa population.

Ainsi, le PCS est un document opérationnel et adapté aux caractéristiques de la commune. Il organise la gestion de tous les évènements pouvant impacter la population, quelle qu'en soit la nature. Il prépare la réponse opérationnelle de la commune afin d'assurer la protection de la population lors des crises. Il formalise les modalités de mobilisation et d'organisation des ressources de la commune à l'aide de fiches réflexes.

Afin d'être accompagné dans sa réalisation, Le Maire propose de conventionner avec l'association ECTI, (association de bénévolat senior de compétences) dont le siège est 78 Rue Championnet 75018 PARIS. Le montant de la prestation s'élève à 1500.00 € H.T. soit 1800.00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la réalisation de cette prestation avec l'association ECTI (association de bénévolat senior de compétences) dont le siège est 78 Rue Championnet 75018 PARIS.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 30 juillet 2026

<u>OBJET</u> : <u>BUDGET COMMUNE</u> : DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS – ANNEE 2026

Délibération N°2026-044

Monsieur Le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2026 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits et de voter des crédits supplémentaires ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6288 : Autres services extérieurs	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**1 800.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**0.00 €**	**800.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-65314 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**5 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R- 73223 : Fonds départemental des DMTO pour les com. de - de 5 000 hab.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 100.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**8 100.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	8 100.00 €	0.00 €	8 100.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 1322 : Régions	0.00 €	0.00 €	12 650.00 €	0.00 €
R- 1323 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0.00 €**	**0.00 €**	**12 650.00 €**	**25 000.00 €**
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138 : Autres constructions	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-30 : Acquisition de Matériel	0.00 €	5 350.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**12 350.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-24 : Gros Bâtiments Communaux	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**30 000.00 €**	**30 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	30 000.00 €	42 350.00 €	12 650.00 €	25 000.00 €
Total Général		**20 450.00 €**		**20 450.00 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve les virements de crédits ci-dessus.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 31 juillet 2026

Questions diverses :

- Bancs publics : plusieurs administrés souhaiteraient que 2 ou 3 bancs soient installés sur des délaissés de voirie.